

## Liste des délibérations Du conseil municipal du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 17 mai 2023

**Présents (18) :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Régis MARCEL (procuration à Hélène BOULAS), Amélie RAVEL (procuration à Laurent TERRAIL), Isabelle VATANT (procuration à Olivier ROCHAS), Danielle JOLLAND (procuration à Marie-Jo JEAN), Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER)

**Secrétaire de séance :** Laurent TERRAIL, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

<b>Délibération n°230525-01 / Modification du règlement intérieur du conseil municipal</b>
--

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-8

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

**Vu** la délibération D210610-07 du 11 juin 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de le mettre en conformité avec les modifications apportées par la réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur

<b>Sens du vote</b>	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

**Délibération n°230525-02 / Composition des commissions municipales**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

**Vu** la délibération D200710-02 du 15 juillet 2020 créant 6 commissions municipales

**Considérant** que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions qui sont composées uniquement d'élus

**Considérant** que ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition des commissions municipales suite à la modification du tableau conseil municipal en date du 5 avril 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer une commission municipale Sobriété énergétique
- **APPROUVE** la composition des commissions municipales comme suit :

<b>Commissions municipales</b>	<b>Membres désignés</b>
<b>Commission finances, économie et administration générale</b>	Isabelle VATANT, Régis MARCEL, Bernard CROZAT, Marie-Jo JEAN, Carole de JOUX, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Sylvie ROUVIER, Laurent TERRAIL, Laetitia CHALLANCIN, Sébastien CARRE
<b>Commission affaires sociales, enfance et jeunesse</b>	Isabelle VATANT, Bernard CROZAT, Sébastien CARRE, Catherine RISSOAN, Danielle JOLAND, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Christine CAUSSE LAMBERT
<b>Commission information, communication, transition écologique</b>	Régis MARCEL, Hélène BOULAS, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Maud SARMEO, Christine FIGUET, Laurent TERRAIL
<b>Commission urbanisme et aménagement</b>	Amélie RAVEL, Carole de JOUX, Florent FAUCHERY, Régis MARCEL, Laurent TERRAIL
<b>Commission travaux, bâtiments, voiries, réseaux</b>	Laurent TERRAIL, Pascal PEREZ, Alain TERRAIL, Vincent CAUSSE, Sébastien CARRE, Marie-Jo JEAN, Hélène BOULAS, Danielle JOLLAND
<b>Commission vie quotidienne, animation, associations</b>	Sylvie ROUVIER, Christine FIGUET, Danielle JOLLAND, Catherine RISSOAN, Marie-Jo JEAN, Joseph PERROUD, Maud SARMEO
<b>Commission Sobriété énergétique</b>	Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Régis MARCEL, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Laetitia CHALLANCIN, Florent FAUCHERY

<b>Sens du vote</b>	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

## Délibération n°230525-03 / Création de groupes de travail

**Vu** l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération 200710-02 du 15 juillet 2020

**Vu** la délibération 200924-03 du 25 septembre 2020

**Vu** la délibération 210410-12 du 12 avril 2021

**Vu** la délibération 210610-09 du 11 juin 2021

**Vu** la délibération 221027-07 du 28 octobre 2022

**Considérant** que la mise en place de groupes de travail s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Montmeyranaises et les Montmeyranais. Ces groupes de travail sont créés en fonction des besoins de chaque commission municipale pour apporter des avis consultatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de la création d'un nouveau groupe de travail « Sentiers » dans le cadre de la commission information, communication, transition écologique
- **DECIDE** de la clôture du groupe de travail « Plan de Montmeyran »

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

## Délibération n°230525-04 / Convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS Drômois

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-6, L.113-8 à L.113-11 et L.215-21;

**Vu** la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

**Vu** le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale du 16 avril 2007;

**Vu** la délibération de la commission permanente du 7 février 2022 validant les modalités d'accompagnement des collectivités souhaitant l'intégration d'un site naturel au réseau des ENS locaux drômois;

**Considérant** que le site des Pelouses sèches de Montmeyran a fait l'objet d'études menées par la collectivité démontrant la richesse et les enjeux de préservations et d'ouverture au public du site;

**Considérant** que le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS;

**Considérant** que cette démarche de labellisation vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public;

**Considérant** qu'un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire lors de la période de transition vers l'intégration au réseau d'ENS drômois;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS Drômois telle qu'elle est annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

<b>Délibération n°230525-05 / Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</b>
---

**Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2017

**Vu** la circulaire du 16 février 2023 fixant le cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation

**Vu** l'appel à projet du FIPD du 3 mars 2023

**Considérant** que dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, les travaux de clôture de l'enceinte de l'école élémentaire pourraient être subventionnés par l'Etat par le biais du FIPD

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le maire à demander cette subvention et à signer tous actes afférents
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant

Montant des travaux	Financements	
	3602 €	Subvention
Auto-financement		724 €

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0